

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLOT, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Patrick MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Marie-Josée MAUCHAND, Maryline STRICH, Gauthier ZINCK, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, Christophe BOESHERTZ, Sylvie CHATELAIN, Claire LEICHT, Sébastien HOFER, Anne BOURGEOIS, André CLAD, Pierrette FROEHLICH LANGER.

Absents non représentés : /

Ont donné procuration : /

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse.

Le conseil désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Emeline COSTA.

- 1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. ELECTION DU MAIRE**
 - 2.1 Présidence de l'assemblée
 - 2.2 Constitution du Bureau
 - 2.4 Déroulement et résultats du scrutin
 - 2.5 Proclamation de l'élection du maire
- 3. ELECTION DES ADJOINTS**
 - 3.1 Détermination du nombre d'adjoints
 - 3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire
 - 3.3 Déroulement et résultats du scrutin
 - 3.6 Proclamation de l'élection des adjoints
- 4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**
- 5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**
- 6. DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX**
- 7. EXPRESSION DE CHAQUE GROUPE POLITIQUE FORMANT LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**
- 8. CLOTURE DU DEBAT**

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Cécile URION a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT) assistée par Madame Emeline COSTA.

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

André CLAD : « Je tenais à m'excuser d'avance si dans les prochains jours ou prochaines semaines, je ne vous saluerai pas dans la rue ou autre. Effectivement cela est bien difficile de reconnaître avec nos masques. »

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Eliane SORET et Frédéric GUTH.

2.3 Déroulement et résultats du scrutin

Le Président demande qui est candidat à l'élection du maire.
Madame Claire LEICHT et Monsieur Rémy NEUMANN se portent candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

André CLAD : « Chers collègues, s'il y a un poste qui ne se discute pas, c'est celui de doyen ! C'est bien la troisième fois que cela m'arrive : deux fois au sein de la municipalité et une fois lors de la création de la CAMSA.

J'espère cependant que l'on ne retiendra pas que cela de mes passages à la Mairie ! C'est surprenant, mais je l'étais déjà en 2008...personne ne m'a rattrapé ! Aujourd'hui, après quelques années de retraite bien méritées, il y en a certainement qui se disent (bien sûr pas au sein de cette assemblée !) que j'aurais dû en profiter bien plus longtemps... mais on ne se refait pas. J'ai eu grand plaisir à me ranger aux côtés de Claire LEICHT qui a courageusement décidée de se mettre au service des habitants de notre Commune. Ceci dit, c'est la 6ème fois que je participe à ce que j'appelle un interlude entre deux équipes municipales.

La première participation était en 1977 sur la liste du maire de l'époque, en l'occurrence M. BAUMGARTNER. Il ne doit pas rester beaucoup de candidats !

Si je l'évoque, c'est qu'à chaque fois nous assistons à Lutterbach à des moments particuliers. Tout le monde se rappelle en matière de passage de relais en 2001, la sortie de Monsieur WINTERHALTER qui m'a carrément jeté les clefs de la mairie ! Belle leçon de démocratie ! J'ose espérer que nous ne reverrons plus cela.

Des attitudes peuvent également et à mon sens, ne pas répondre à l'esprit du moment. Je regrette ainsi qu'à l'issue du dernier scrutin de mars, Monsieur NEUMANN n'ait pas eu un seul mot à destination de l'équipe de Claire LEICHT et qu'il a uniquement évoqué son score en oubliant que seuls 20% des électeurs ont apportés leurs voix, ce qui est le score le plus faible jamais enregistré pour une élection municipale.

J'aurais également aimé comme cela a été le cas un peu partout, dans notre région qu'il y ait eu une évocation concernant les difficultés d'organiser ces élections qui risquaient de mettre en danger à la fois les électeurs et les membres des bureaux de vote.

Preuve est faite que beaucoup d'électeurs ont eu peur de se déplacer en particulier beaucoup de personnes âgées.

Mon propos ne se veut pas une remise en cause des résultats du scrutin mais abouti à un souhait en espérant que ce ne soit pas une nouvelle fois un vœux pieux : face à tous les drames qui ont endeuillés de très nombreuses familles depuis des mois et à qui je pense aujourd'hui. Bien sûr aux habitants de notre Commune, mais également si vous me le permettez à titre personnel, à la famille de Jean-Marie. ZOELLE, Maire de St-Louis, avec qui nous avons travaillé pendant une quarantaine d'année, qui a malheureusement laissé sa vie J'espère que tout le monde va prendre conscience que la petite parcelle de pouvoir que nous pensons détenir n'est qu'illusion et que face aux vrais défis de l'existence nous sommes souvent très démunis, ce qui devrait nous conduire naturellement à rester humble en toutes circonstances

En matière de gestion des affaires communales sommes toutes courantes la plupart du temps, nous pourrions ainsi arriver à mieux nous écouter pour arriver à des échanges plus amicaux que ce que nous connaissons souvent. Personne ne détenant seul la vérité, les débats seraient enrichis, ce dont profiteraient tous nos concitoyens au nom desquels nous agissons ! Tout le monde peut agir dans ce sens, à chacun de prendre ses responsabilités, au moins je l'aurai exprimé en ce début d'un nouveau cycle. »

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .	0
D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	29
F. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claire LEICHT	5	Cinq
Rémy NEUMANN	24	Vingt-quatre

2.4 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Rémy NEUMANN a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Rémy NEUMANN remercie Monsieur André CLAD d'avoir procédé à l'élection du maire et remercie également les conseillers de la confiance qui lui accorde.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité 8 le nombre des adjoints au maire de la Commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Une seule liste est soumise au vote, il s'agit de celle de Monsieur Frédéric GUTH.

Les suivants de la liste, dans l'ordre du rang sont :

- Madame Régine MENUQUIER,
- Monsieur Didier SALBER

- Madame Eliane SORET,
- Monsieur Jean-Pierre MERLO,
- Madame Rahimé ARSLAN,
- Monsieur Can KILIC,
- Madame Andrée TALARD.

3.3 Déroulement et résultats du scrutin

Résultats du premier tour de scrutin

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposées)29
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....4
- E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....25
- F. Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric GUTH	25	Vingt-cinq

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Frédéric GUTH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- Premier Adjoint : Monsieur Frédéric GUTH, en charge de l'organisation du pôle animation, des relations avec les associations.
- Deuxième Adjointe : Madame Régine MENUJER, en charge du service population et des affaires sociales
- Troisième Adjoint : Monsieur Didier SALBER, en charge du suivi et de la supervision du service technique, des révisions du PLUi ainsi que de l'urbanisme
- Quatrième Adjointe : Madame Eliane SORET, en charge de l'environnement et du développement durable.
- Cinquième Adjoint : Monsieur Jean-Pierre MERLO, en charge du suivi des travaux et de la maintenance des bâtiments communaux.
- Sixième Adjointe : Madame Rahimé ARSLAN, en charge de l'enfance, du conseil municipal des enfants, de la coordination du secteur Jeunesse/enfance/petite enfance
- Septième Adjoint : Monsieur Can KILIC, en charge de la citoyenneté et de la communication avec les habitants
- Huitième Adjointe : Madame Andrée TALARD, en charge des seniors

Monsieur le Maire annonce également son intention de donner les délégations suivantes :

Liste des Conseillers municipaux délégués et compétences :

- Premier Conseiller Municipal délégué : Monsieur Jacky BORÉ en charge des projets urbains
- Deuxième Conseillère Municipale Déléguée : Madame Ghislaine SCHERRER, en charge des manifestations.
- Troisième Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Mattéo GRILLETTA, en charge des manifestations municipales et de reportages photographiques

- Quatrième Conseillère Municipale Déléguée : Madame Marie-Josée MAUCHAND, en charge de la jeunesse, du pilotage du service animation et des relations avec le centre socio-culturel, MJC La Bobine de Pfastatt.
- Cinquième Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Rémy KLEIN, en charge de la sécurité, des relations avec les services de l'ordre de l'État et du protocole des manifestations
- Sixième Conseillère Municipale Déléguée : Madame Aurélia JAQUET, en charge de la gestion des subventions aux associations et du suivi budgétaire des manifestations
- Septième Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Jean-Philippe RENAUDIN, en charge de l'organisation de la commission citoyenne sur la voirie apaisée et des réunions de quartier
- Huitième Conseillère Municipale Déléguée : Madame Claudine PIESCIK, en charge de la petite enfance, des assistances maternelles et des structures d'accueil collectives de la petite enfance
- Neuvième Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Patrick MAUCHAND, en charge de l'organisation des manifestations et, en particulier de la journée Citoyenne et de « Je Nettoie devant chez moi ».
- Dixième Conseillère Municipale Déléguée : Madame Marilynne STRICH, en charge de la propreté, de l'écocitoyenneté.
- Onzième Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Gauthier ZINCK, en charge des affaires juridiques.

Monsieur le Maire les remercie et félicite les adjoints pour leurs élections et les délégués pour leur nomination.

André CLAD : « Si vous le permettez Monsieur le Maire, cela n'est absolument pas une opposition à votre projet ; puisque cela est votre choix. Je souhaite rappeler que lors de mon dernier mandat vous m'avez demandé un jour de renoncer à une partie des indemnités au profit d'associations locales : j'ai refusé à l'époque car j'ai toujours considéré que tout travail mérite récompense, et qu'il s'agissait d'une mesure démagogique. Il y a 6 ans vous avez mis en œuvre ce que vous avez exprimé, au début du mandat cela était votre choix tout à fait légitime. Cependant vous vous êtes certainement rendus compte des effets négatifs de la décision ce qui vous fait aller dans un sens complètement opposé, puisque 20 de vos colistiers vont obtenir une indemnité, certes pas immense mais tout de même. Je souhaite faire cette remarque »

Remy NEUMANN : « Je prends note et remarque que cela est un peu différent par rapport à la teneur de votre première intervention. Je constate également que le chef de l'opposition n'est pas Madame LEICHT mais Monsieur CLAD. »

André CLAD : « Cela ne veut rien dire..., nous sommes une équipe et chacun d'entre nous peut intervenir ».

Rémy NEUMANN : « Tout à fait Monsieur CLAD, je vous ai donné la parole. Vous avez cependant également le droit d'écouter ma remarque concernant votre intervention. »

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence pour toutes les victimes du COVID-19.

« Cela est une période très difficile et nous n'en sommes pas encore sortie, nous espérons seulement que le plus grave, soit derrière nous.

La municipalité a montré, notamment avec les nouveaux élus que nous avons su prendre en charge la population et principalement nos anciens dans cette période difficile. Je vous demande de vous lever afin de procéder à cette minute de silence. »

Monsieur le Maire demande également une minute d'applaudissements pour tous le personnel soignant ambulanciers, pompiers, forces de l'ordre...mais également le personnel de la mairie de Lutterbach qui est resté sur le front afin d'assurer la continuité du service.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire explique la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget communal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant d'une Commune concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer les indemnités de fonction suivantes aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués :

	Taux maxi en % indice brut terminal de la fonction publique	Total	Taux alloué en % indice brut terminal de la fonction publique	Total
Maire	55	55	55	55
1 ^{er} adjoint	22	22	19	19
7 autres adjoints	22		13	91
11 Conseillers municipaux délégués	-	-	6	66
Total enveloppe		231	93	231

INDIQUE qu'un tableau précisant ces indemnités de fonction figure en annexe de la présente.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

6. DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique la délibération.

André CLAD : « C'est encore moi, mais je ne suis toujours pas le chef. Je souhaite indiquer que je comprends la nécessité d'avoir un certain nombre de délégations afin d'éviter de perdre du temps (j'en sais quelque chose) pour prendre des décisions qui souvent ne nécessitent pas de long débat. Il y a pourtant un seul point qui nous empêche de voter cette délibération : je vous ferai la même remarque que vous m'avez faite un jour. C'est la délégation qui vous permettrait de gérer, 1 million de trésorerie. Comme je n'ai pas confiance dans votre gestion financière de la Commune (cela n'est pas nouveau) je m'abstiendrai sur ce point ».

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées par cet article. Le 14 avril 2014, une délibération avait été prise en ce sens. Toutefois, de nouvelles délégations sont aujourd'hui possibles, il est donc proposé au conseil municipal de modifier cette délégation et de préciser les subdélégations aux agents. .

Ensuite, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». En d'autres termes, si le Maire venait à être absent, pour tout raison, les attributions dévolues par le Conseil à lui, devraient revenir au Conseil ». C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Premier adjoint à agir au lieu et place du Maire lorsque ce dernier est empêché et qu'une des attributions dévolues par le Conseil doit être exercée.

Enfin, selon l'article L. 2122-19 du CGCT, le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : au DGS, au DGA (lorsqu'ils sont en emploi fonctionnel), au DGST, au directeur des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux. La Loi n'exclut pas de matière du champ des délégations de signature. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une subdélégation des attributions déléguées par le Conseil au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT en faveur de l'un de ces agents, il convient de le prévoir dans la délégation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-22, et L. 2122-23 ;

Après en avoir délibéré,

INDIQUE pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites de chaque type de recette ne rapportant pas plus de 3 000,- €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) De procéder, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 16 (section d'investissement), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (notamment le remboursement anticipé), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,- € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les instances et à tous les degrés de juridiction, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la Commune ou

d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais, de se constituer partie civile et de demander des dommages et intérêts, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros.

- 17) De régler, sans fixation de limites, toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000,- € ;
- 21) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quel que soit la nature de l'opération, l'organisme financeur et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 24) De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 25) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; préalablement à la conclusion de toute vente d'un ou plusieurs locaux à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel, consécutive à la division initiale ou à la subdivision de tout ou partie d'un immeuble par lots, le bailleur doit, à peine de nullité de la vente, faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des locataires ou occupants de bonne foi, l'indication du prix et des conditions de la vente projetée pour le local qu'il occupe. Cette notification vaut offre de vente au profit de son destinataire.
- 26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

INDIQUE que suivant l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire et concernant toutes ces délégations, sa suppléance sera assurée par Monsieur Frédéric GUTH, Premier Adjoint.

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer à un certain nombre d'agents la signature de certains marchés publics dans la limite des crédits disponibles :
- au Directeur Général des Services, la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 5 000 € HT, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché, avenants compris ne dépasse pas 5 000 € HT

- au Directeur des services techniques, la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 5 000 € HT, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché, avenants compris ne dépasse pas 5 000 € HT
- au responsable du Centre Technique Municipal, la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 3 000 € HT, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché, avenants compris ne dépasse pas 3 000 € HT
- aux responsables des services animation, bibliothèque, social et population, la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 1 000 € HT, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché, avenants compris ne dépasse pas 1 000 € HT.

La présente délibération est approuvée à la majorité absolue (1 voix contre, 4 abstentions).

7. EXPRESSION DE CHAQUE GROUPE POLITIQUE FORMANT LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Claire LEICHT : « Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, En guise d'entrée en matière je voudrai remercier ici l'ensemble des Lutterbachois et Lutterbachoises qui ont soutenu notre équipe « Lutterbach, son futur c'est vous ». Je voudrai également remercier l'ensemble de mes colistiers pour cette magnifique expérience et cette belle cohésion qui s'est installée spontanément dès le début de nos travaux. Pour ma part, une expérience inoubliable.

Je tenais aussi à exprimer ma déception notamment le soir des élections après la proclamation des résultats. En effet, je suis allée féliciter le maire sortant qui ne s'est pas retourné et a daigné me regarder. J'ai également été déçu par la plainte déposée contre moi (cela m'a permis d'effectuer une visite de la gendarmerie que je ne connaissais pas...). Je rappelle que ce dépôt de plainte était infondé la preuve étant que cette dernière a été immédiatement, après mon audition, classée sans suite par le Procureur de la République.

Nous voilà à présent 5 conseillers municipaux « Lutterbach, son futur c'est vous » à siéger sur les bancs de ce qu'il convient de nommer l'opposition.

Nous souhaitons être une opposition constructive et espérons que nos avis et remarques seront pris en considération.

Enfin, j'ai une pensée toute particulière aux victimes du Covid 19 dans notre commune et ailleurs. Notre pays traverse une crise sanitaire exceptionnelle et tout comme vous je n'aurai jamais pensé vivre une période comme celle-ci. Ma pensée va également à tout le personnel soignant, ces hommes et ces femmes d'un courage exceptionnel.

Pour conclure, je suis ravie ainsi que mes colistiers de faire partie du nouveau conseil municipal et comme le disait Coluche : « les portes de l'avenir sont ouvertes à ceux qui savent les pousser ». Je vous remercie pour votre attention. »

Remy NEUMANN : « Je souhaite répondre en premier lieu au propos de Monsieur CLAD et de Madame LEICHT concernant les élections. Je rappelle que pendant ces élections, un peu comme en 2014, il y a eu plus d'attaques personnelles qui me concernent que de propositions réelles pour la population de Lutterbach. Alors laissez-moi vous indiquer qu'effectivement lorsque nous sommes attaquées personnellement sur des sujets qui n'ont parfois rien à voir avec la politique municipale, on peut garder quelques aigreurs. Je verrai ultérieurement si je donnerai suite ou pas à la plainte que j'ai déposée. Vous m'avez fait tenir des propos que je n'ai jamais tenus, des personnes ont déposé à la gendarmerie des attestations comme quoi j'aurais eu certaines paroles. Je me réserve le droit de porter plainte pour diffamation contre ces personnes et je demanderai à mon avocat d'avoir accès au dossier afin de savoir quelles personnes ont attestées ses paroles.

Je souhaite également tourner la page sur cette campagne électorale et je tiens pour finir à saluer l'engagement extraordinaire de notre nouvelle équipe qui a été sur le terrain constamment (surtout avec nos anciens). Un travail exemplaire a été effectué en passant

par la recherche de coordonnées téléphoniques pour les personnes âgées de plus de 75 ans, puis une prise de contacts régulière avec toutes ces personnes. Plus de 22 personnes ont réalisé ce suivi (essentiellement de la nouvelle équipe mais également quelques anciens conseillers). Je tiens pour finir, saluer le travail extraordinaire de nos ouvriers et employés municipaux où une équipe restreinte à assurer la continuité du service public et notamment le service aux personnes âgées avec le portage des repas, les services pour la pharmacie ainsi que des colis alimentaires que nous leur avons portés. Beaucoup n'étaient pas encore élus et pourtant se sont déjà énormément investis. Également investis, les bénévoles dans les ateliers coutures que nous avons réalisés au niveau de la m2A et que j'ai piloté, plus particulièrement à Lutterbach puisque que notre Commune a confectionné avec les bénévoles qui étaient plus de 50 (en roulement), 40 000 masques qui ont pu être distribués à la population de Lutterbach mais également à la m2A.

Merci à tous ces bénévoles pour le travail effectué !

Un mot un peu plus particulier pour Madame Annie BELLITA qui est l'animatrice couture de l'association des fils et des liens de Lutterbach, qui a dirigé d'une main de maître cet atelier couture à l'Espace Sportif. Cela était une belle aventure citoyenne dans les conditions que vous connaissez. Notre équipe va se mettre immédiatement au travail. Effectivement avec les conditions du déconfinement qui reste encore très compliqué, il y a certains projets qui vont être décalés dans le temps. Certaines mesures devront être prises, que nous n'avions pas prévues initialement, je pense notamment à l'exonération partielle de loyer pour l'un ou l'autre commerçant de Lutterbach qui sont locataires de la Commune. Également un fort soutien au monde associatif puisque beaucoup d'associations ont eu des pertes de recettes du fait que certaines manifestations aient été annulées. Il est de notre devoir de garder cette richesse du réseau associatif et c'est pour cela que des subventions exceptionnelles seront proposées à un prochain conseil municipal pour aider les associations à passer ce cap difficile. Des délibérations seront à voter ainsi qu'un budget supplémentaire qui modifie un peu ce qui était prévu initialement pour tenir compte des conséquences de la crise. Je rassure les Lutterbachois, globalement la Commune va effectivement avoir quelques dépenses supplémentaires liées à cette crise mais cela n'a rien à voir avec ce qu'il va arriver à l'Agglomération qui va perdre cette année plus de 10M d'euros (ce qui est pratiquement la capacité d'autofinancement de l'agglomération) tout simplement car l'agglomération assure à la fois des services comme le périscolaire, le transport collectif, elle encaisse également les recettes de la CVAE et de la CFE des entreprises qui vont bien entendues chuter avec cette crise. C'est pour cela que l'Agglomération va se trouver dans une situation très délicate. À nous de voir si les pouvoirs publics et le Gouvernement viendront également donner un coup de pouce aux EPCI, car sans aide de l'État, l'investissement des collectivités territoriales et en particulier de la m2A va malheureusement devoir être réduit dans les années futures. C'est moins vrai pour la Commune, nous avons serré les vis et différé certains investissements. Le budget global de la Commune ne devrait pas trop être atteint. Un élément positif pour notre Commune mais une inquiétude pour l'Agglomération (qui rend beaucoup de service à la Commune et qui pourrait étudier à la baisse certaines prestations) »

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal d'avoir été présent et au complet.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020, à 19 heures, 50 minutes, en double exemplaire l'a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire, Rémy NEUMANN

Le secrétaire, Cécile URION

ANNEXE : Point 5 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Fonction	NOM	Prénom	Taux indice brut terminal de la fonction publique	Montant actuel au 1er mars 2020
Maire	NEUMANN	Rémy	55	2 139,17 €
1 ^{er} Adjoint	GUTH	Frédéric	19	738,99 €
2 ^{ème} Adjointe	MENUJER	Régine	13	505,62 €
3 ^{ème} Adjoint	SALBER	Didier	13	505,62 €
4 ^{ème} Adjointe	SORET	Eliane	13	505,62 €
5 ^{ème} Adjoint	MERLO	Jean-Pierre	13	505,62 €
6 ^{ème} Adjointe	ARSLAN	Rahimé	13	505,62 €
7 ^{ème} Adjoint	KILIC	Can	13	505,62 €
8 ^{ème} Adjointe	TALARD	Andrée	13	505,62 €
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	BORÉ	Jacky	6	233,36 €
2 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	SCHERRER	Ghislaine	6	233,36 €
3 ^{ème} Conseiller municipal délégué	GRILLETTA	Mattéo	6	233,36 €
4 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	MAUCHAND	Marie-Josée	6	233,36 €
5 ^{ème} Conseiller municipal délégué	KLEIN	Rémy	6	233,36 €
6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	JAQUET	Aurélia	6	233,36 €
7 ^{ème} Conseiller municipal délégué	RENAUDIN	Jean-Philippe	6	233,36 €
8 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	PIESCIK	Claudine	6	233,36 €
9 ^{ème} Conseiller municipal délégué	MAUCHAND	Patrick	6	233,36 €
10 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	STRICH	Marilyne	6	233,36 €
11 ^{ème} Conseiller municipal délégué	ZINCK	Gauthier	6	233,36 €
Total 8 Adjoints et 11 CMD				
Total Indice par mois			231	8 984,51 €
Total Indice par an			2772	107 814,17 €